



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 77 86 / 06 07 88 14 25

Nombre de membres	15
Afférents au CM	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12
Date de convocation du conseil municipal	15 octobre 2021
Secrétaire de séance	François PINSON

	Membres présents	Membres absents	Pouvoir
Jacques Fabre	X		
Michel Guetienne	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Chantal Malaquin	X		
Anne Philipppo	X		
Barbara Dufossé		X	X (Jacques Fabre)
Patrice Duval	X		
Laurent Huet		X	
Evelyne Laffargues Moreno		X	
Gilles Marché		X	
Raymonde Lenfant	X		
Philippe Richard		X	X (Jacques Fabre)
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt un, le 21 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Fabre, Maire.

Délibération n° 76-2021

Objet : Création d'un tarif sur l'enlèvement de certains déchets et des dépôts sauvages

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comportement incivique d'une minorité de concitoyens, qui en jetant des déchets sur la voie publique, dégradent la qualité environnementale de la commune et porte atteinte à la salubrité publique.

Il est de plus en plus fréquent également de retrouver sur nos chemins ruraux ou dans des sentiers de promenades des dépôts sauvages d'ordures et de détritiques qui nuisent à l'environnement et qui sont ensuite enlevés par les personnels techniques de la commune, pour mise en décharge.

Considérant les plaintes répétées de nombreux concitoyens et la démarche globale de lutte contre ces incivilités, menée par les élus,

Considérant qu'au regard de ces préjudices, il est nécessaire de fixer des tarifs appropriés pour les contrevenants, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

Nature de l'incivilité	Montant du procès-verbal	Montant de l'enlèvement du déchet par nos services
Déchets sur la voie publique; dépôts sauvages	68€	200€/m3 (minimum facturation 1 m3)

Le recouvrement auprès des contrevenants se fera par émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette tarification, détaillée dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 77-2021

Objet : Mise à disposition du Temple pour la chasse

Le conseil municipal,

Après discussion n'est pas opposé à mettre à disposition le Temple (fond du parc) aux chasseurs des années précédentes.

ADOPTÉ : à 11 voix pour et une voix contre des membres présents

Délibération n° 78-2021

Objet : Tarification du cimetière

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, donne son accord pour modifier les tarifs des concessions du cimetière à compter du 25/01/2006 de la façon suivante :

- Mise en place de concessions renouvelables de 30 ans au tarif H.T. de : 400 €
- Maintien des concessions perpétuelles au nouveau tarif H.T. de : 800 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 79-2021

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif 2020 du SICTEUB

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif de 2020 du SICTEUB.

Délibération n° 80-2021

Objet : Location de la salle multi- fonctions de l'école

Le Conseil municipal décide de fixer le prix de la location de la salle à :

- 500 euros pour les Mortifontains, pour le samedi et le dimanche
- 1100 euros pour les extérieurs pour le samedi et le dimanche

Toute sous location verra l'exclusion de la possibilité de location pour une période de 5 ans

Deux chèques de caution seront demandés :

- 500 euros, non restitués si le ménage n'est pas fait,
- 2500 euros, non restitués en cas de dégradations

Les conditions de location ainsi que le règlement feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal donne mandat à M. le maire pour fixer un prix de location de la salle spécifique à chaque évènement en fonction de son intérêt pour l'animation de la commune.

ADOPTÉ : à 10 voix pour et 2 voix contre des membres présents

Délibération n° 81-2021

Objet : Installation de l'école des Arches

La commune de Mortefontaine est propriétaire des parcelles cadastrées 0057 et 0103 section n°0B située au 16 rue du Val à MORTEFONTAINE, sur laquelle est édifiée l'école publique. Ce bâtiment public constitue aussi une dépendance du domaine public de la Commune affecté au service public de l'Education Nationale.

Dans ce bâtiment, deux salles de classe d'environ 60m² chacune ne reçoit plus d'enfants depuis la fin des travaux entrepris durant l'été 2021 où toutes les classes de l'école publique ont pu être réunies au sein du même bâtiment. Il en est de même concernant le couloir attenant desservant ces deux classes et quatre sanitaires extérieurs.

Au regard de ces éléments, les deux salles de classe, le couloir attenant et les quatre sanitaires extérieurs ne sont plus affectés à un service public, ni à l'usage direct du public.

Dans le même temps, l'établissement d'un partenariat avec l'association Montessori permettrait à la Commune de développer l'offre périscolaire et renforcerait l'image de MORTEFONTAINE qui veut capitaliser sur l'école. Une convention devra être signée avec l'association Montessori afin de finaliser la location courant novembre 2021.

La Commune n'a donc, en l'état, aucun intérêt à conserver ces deux salles de classe, le couloir attenant et les quatre sanitaires extérieurs, ceux-ci étant devenus inexploitable. Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la Commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire au regard de ces locaux et d'optimiser son patrimoine en les louant.

Afin de permettre à la Commune de répondre favorablement à la demande de l'association des Arches située au 10 rue du Pontcel à LUZARCHES, il convient la désaffectation à l'utilité publique des deux salles de classe, du couloir attenant et des quatre sanitaires extérieurs situés au sein de l'école publique et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation des biens en cause, de prononcer leur déclassement du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'ils sont incorporés dans le domaine privé de la Commune.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ;
Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées 0057 et 0103 section n°0B située au 16 rue du Val à MORTEFONTAINE, relevant du domaine public communal ;

Considérant que les deux salles de classe de 60m² chacune environ, le couloir attenant et les quatre sanitaires extérieurs ne sont ni affectés à un service public, ni affectés à l'usage direct public ;

Considérant qu'au terme de la jurisprudence, des parties clairement délimitées et dissociables d'une même parcelle peuvent relever, par application des règles régissant la domanialité publique, de régimes de domanialité différents ;

Considérant l'intérêt manifesté par l'association les Arches située au 10 rue du Pontcel à LUZARCHES ;

Considérant la location des biens en cause ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la Commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis des locaux qui ne présentent plus aujourd'hui aucune utilité publique ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation des deux salles de classe, du couloir attenant et des quatre sanitaires extérieurs et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'installation et d'ouverture d'une école Montessori formulée par l'association

Vu le budget communal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Le conseil municipal :

- Décide :

Article 1 : De constater la désaffectation d'une partie de l'école publique située au 16 rue du Val à MORTEFONTAINE sur les parcelles cadastrées 0057 et 0103 section n°0B, à savoir deux salles de classe de 60m², le couloir attenant et quatre sanitaires extérieurs séparés du reste de l'école publique,

Article 2 : De prononcer de déclassement du domaine public communal de la partie des parcelles cadastrées 0057 et 0103 section n°0B et des deux salles de classes de 60m², le couloir attenant et quatre sanitaires extérieurs définis à l'article 1^{er} pour une incorporation au domaine privé.

- Charge Monsieur le Maire de signer tout document mettant en place l'installation de l'école des Arches.

- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à 10 voix pour, une voix contre et une absence, des membres présents

Délibération n° 82-2021

Objet : Numérotation à Montaby

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal du problème au niveau de la numérotation à Montaby.

Par arrêté du maire, Monsieur le maire va revoir la numérotation au niveau de l'allée de Montaby et allée du Bois.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du maire.

Délibération n° 83-2021

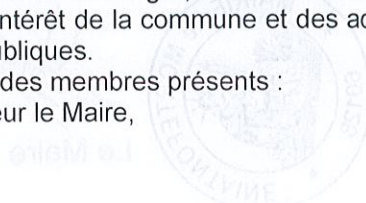
Objet : Problématique des voies communales privées

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal un problème au niveau des voies communales où plusieurs sont des rues privées mais entretenues par la mairie depuis des décennies. Il s'agit de : impasse de la Vallière, impasse Watteau, allée de la fontaine du curé, avenue du Nautonnier, allée de la tournelle, rue des Vignes, impasse du Verger, allée de la vènerie.

Monsieur le Maire propose dans l'intérêt de la commune et des administrés de démarrer un projet pour rendre des voies ci-dessus publiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de Monsieur le Maire,



- Charge Monsieur le Maire de signer tout document pour rendre public ces voies

Délibération n° 84-2021

Objet : Subvention Région pour le bornage des chemins communaux

Etant donné l'état des chemins communaux, le Conseil Municipal souhaite procéder courant 2022 à la restauration et à la protection de ces chemins. Pour cela, il faut commencer par le bornage des chemins.

Le montant du bornage du chemin des Rouliers, du chemin à Saint Laurent et chemin à Montaby a été estimé à 21000 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la Région.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide de la Région,
- Fonds libres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 85-2021

Objet : Subvention Conseil Départemental 60 pour le monument aux morts et les tombes « Mort pour la France »

Etant donné l'état du monument aux Morts et les tombes des personnes mortes pour la France, le Conseil Municipal souhaite procéder à la restauration de ces monuments.

Le montant des travaux a été estimé à 7800 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 2574€
- DETR 40% : 3120€
- Fonds libres 27% : 2106€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 86-2021

Objet : Subvention à la DETR pour le monument aux morts et les tombes « Mort pour la France »

Etant donné l'état du monument aux Morts et les tombes des personnes mortes pour la France, le Conseil Municipal souhaite procéder à la restauration de ces monuments.

Le montant des travaux a été estimé à 7800 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la préfecture pour la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 2574€
- DETR 40% : 3120€
- Fonds libres 27% : 2106€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la préfecture pour la DETR,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le point « subvention Région installation de l'opération 1000 arbres » a été reporté à un Conseil Municipal ultérieur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le 21 octobre 2021

Le Maire,

Jacques FABRE



Jalza
Le Maire